

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.691.005.1 DU 17 NOVEMBRE 1994

Trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 HS

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société ESPERA WERKE, Molkestraße 17-33, D 44100 Duisbourg (Allemagne).

DEMANDEUR

Société ESPERA, rue Augustin Fresnel, 92167 Antony Cedex (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 94.00.691.004.1 du 17 novembre 1994 (1) relative aux trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600.

CARACTERISTIQUES

Les trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 HS diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

- le fait que le pesage est réalisé en dynamique (le dispositif transporteur de charge n'est pas arrêté lors du pesage),
- la valeur de la fréquence de l'horloge du microcontrôleur a été augmentée (nouvelle valeur : 3 MHz),
- les caractéristiques métrologiques qui sont les suivantes :
 - Max = 6 kg

- Min ≥ 170 g
- $e = 2$ g
- Températures limites d'utilisation : de -10 °C à $+40$ °C
- Longueur de la bande de pesage : 50 cm
- T = 6 kg
- Cadence : selon les conditions d'utilisation, celle-ci peut atteindre 100 articles par minute.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Ces instruments pouvant être utilisés en tant que groupes de pesage-étiquetage et trieuses pondérales, 2 plaques d'identification doivent les équiper :

1ère plaque :

- Groupe de pesage-étiquetage à fonctionnement automatique ESPERA
- Modèle CIP 600 HS
- N° de série
- Année
- Autorisation de mise en service pour essais officiels n° 94.00.613.001.3 du 13 juin 1994
- Max
- Min
- Echelon
- Cadence(s) maximale(s).

2ème plaque :

- Utilisation en tant que trieuse pondérale
- Décision d'approbation n° 94.00.691.005.1 du 17 novembre 1994
- Portée minimale
- Zone(s) d'indécision nominale(s)
- Cadence(s) maximale(s)
- Tension et fréquence d'alimentation électrique.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1994, page 996.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 HS est effectuée en une phase dans les ateliers du demandeur. La plaque de poinçonnage chevauche les 2 plaques d'identification correspondant aux 2 utilisations possibles de l'instrument.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1/ Lorsqu'une trieuse pondérale ESPERA modèle CIP 600 HS n'est pas destinée à vérifier la

conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive en tant que trieuse pondérale.

2/ Les trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 HS peuvent porter d'autres marques commerciales qu'"ESPERA". Le nom "ESPERA" apparaissant sur l'écran à la mise sous tension est une option.

ANNEXE

Dessin d'ensemble de l'instrument (avec légende)
n° 6145.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
M. GERENTE

■ N° 6145

TRIEUSES PONDERALES ESPERA CIP 600 HS

- | | |
|--|---|
| (a) Balance équipée d'une bande de transport | (f) Unité de base |
| (b) Plaque du fabricant | (g) Plaque d'identification et de poinçonnage |
| (c) Indicateur de niveau à bulle | (h) Interrupteur général Marche/Arrêt |
| (d) Imprimante et système d'étiquetage (bras applicateur ou éjecteur à air comprimé) | (i) Marque du constructeur |
| (e) Convoyeur à bandes | (j) 2 liaisons série RS 485 |
| | (k) Console-écran |
| | (l) Pied de console |

